

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 154

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« au moment de la signature du contrat de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La précision ajoutée en commission pose un problème puisque jusqu'à présent les dispositifs jeunes (CIVIS, Apprentissage...) concernaient des jeunes ayant 25 ans révolus, et donc étaient accessibles jusqu'à la veille du 26^{ème} anniversaire. Cet amendement vise à ne pas compliquer davantage le code du travail.